

COMMUNIQUE DE PRESSE  
Paris, 15 novembre 2016

## **Protocole d'accord sur la modernisation du réseau des buralistes : un avenir conforté pour les buralistes**

---

**La signature ce matin du protocole d'accord sur la modernisation du réseau des buralistes, entre Christian Eckert et Pascal Montredon, tombe à point pour les buralistes au moment de l'arrivée des paquets neutres dans leurs points de vente. Ce protocole se présente comme un engagement de l'Etat sur 5 ans, alors que la profession des buralistes est appelée à se diversifier et à se moderniser.**

Pour Pascal Montredon, président de la Confédération des buralistes, la signature de ce protocole, avec Christian Eckert ce matin à Bercy, « est une bonne nouvelle pour la profession, actuellement confrontée à l'arrivée du paquet neutre dans nos établissements. Ce nouveau contrat donne de la perspective. L'Etat, par cette signature, réaffirme son attachement à son réseau de préposés de l'administration. Il lui montre sa volonté de l'accompagner dans ses efforts de modernisation et de diversification », précise-t-il.

« Cet accord témoigne aussi de la qualité des négociations engagées depuis septembre, avec la Direction Générale des Douanes et droits indirects –notre autorité de tutelle–, le ministre du Budget et le Gouvernement », reprend Pascal Montredon.

Un protocole d'accord qui s'inscrit dans le sillage des 3 contrats d'avenir précédents, tout en mettant l'accent sur un meilleur ciblage des aides, en même temps que sur un encouragement à la modernisation du réseau.

Il se base donc sur 3 axes : modernisation, filet de sécurité, et hausse de la remise. 3 axes qui vont se concrétiser par :

- Une subvention modernisation, pour inciter au renouveau, à hauteur de 25 % des dépenses engagées dans la modernisation de l'établissement, dans la limite d'un plafond de 10 000 € sur une période de 5 ans.
- Un « filet de sécurité » (remise compensatoire) afin de faire face aux aléas du marché du tabac, pour les buralistes installés dans les départements frontaliers et en difficulté (dont le montant des livraisons tabac est inférieur de 5 % par rapport à 2012).
- Une hausse de la remise nette sur la vente tabac, pour maintenir l'attractivité du métier auprès des futurs buralistes, passant progressivement de 6,9 % en 2016 à 8 % en 2021.

En plus de ces 3 axes, la Prime de Service Public de Proximité devient la Prime de Diversification des activités. Résolument ciblée sur les buralistes les plus fragiles, elle concerne ceux dont le montant des livraisons tabac est inférieur à 300 000 € et qui sont installés dans des communes de moins de 2 000 habitants, dans des quartiers prioritaires, ainsi que dans les départements frontaliers et en difficulté. Elle sera de 2 000 € par an, sous condition de proposer au moins 5 services de proximité à la population.